

96-233 du 14 Juin 1996

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° MARS/GET/LCC/1996
portant reclassement et nomination de Monsieur LOCKO Bonaventure, Instituteur des Cadres de la Catégorie B, Hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement).

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES ADMINISTRATIVES

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS.-

S.G.S.

- (/u la constitution du 15 Mars 1992 ;
- (/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;
- (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 67/304/MJT-DGT du 30 Septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165/FP-RE du 22 Mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 ; fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

D. J. H.

- (/u le décret n° 85/1048 du 10 Septembre 1985, modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994, portant attribution des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision de situation administrative ou de tout autre promotion ;
- (/u le décret n° 95/025 du 20 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 95/026 du 28 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 95/027 du 32 Janvier 1995, portant nomination des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement ;

H.

(/u le décret n°95/032 du 02 Février 1995 portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;
 (/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1988, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 (/u l'arrêté n°5939/INTERFPPS-DGFP-DGFCB de 21 Juin 1986 portant promotion au titre de l'année 1985 de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B hiérarchie I, des Services Sociaux(Enseignement) ;
 (/u la lettre n°1506/PM du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 (/u la lettre n°551/MEN-CAB6DGASG-DPAA-SP-DFF-25 du 18 Mai 1994 du Directeur de Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Education Nationale, transmettant le dossier de l'intéressé ;

L E C R E T E :

Article 1er. - En application des dispositions du décret n°57/304/MJT/DGT du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur LOCKO Bonaven-ture, Instituteur de 2° échelon indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux(Enseignement), en service au CEG de l'Amitié à Brazzaville, titulaire de la Licence ès lettres section: Histoire (2è session 1992), délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé au grade de Professeur de Lycée de 1° échelon indice 830 ACC=Néant.

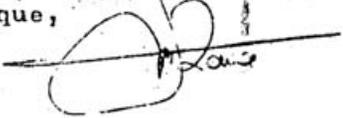
Article 2. - Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera ./-

Brazzaville, le 24 Juin 1996

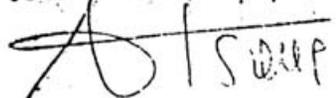
Par le Premier Ministre,
 Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,
 de la Recherche Scientifique et Techno-
 logique, chargé de l'Enseignement
 Technique,



Martial de Paul IKOUNGA.

Le Ministre du Travail, de la
 Fonction Publique et de la
 Sécurité Sociale,



Professeur Anacleto SOMAMBET.

AMPLIATIONS:
 JORC.....2
 DGFP/DGCA.....2
 DGB.....2

-Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO.-

Le Ministre Délégué auprès du Ministre
 de l'Economie, chargé du Budget et de la
 Coordination des Régies,



Luc Daniel Adamo MATETA.

DGCF.....2 DOSSIER.....3
 DPAA/SP.....2 SGG/BC.....2/17
 INTERESSE.....2